001-200071751-20220817-DP22-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022 Affichage : 17/08/2022



## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-151

**SERVICE:** Direction des Equipements Sportifs

OBJET: Convention relative à la mise à disposition d'un terrain par la Commune de Curtafond (01340)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20 - 13 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8ème Vice-Président, Monsieur Eric THOMAS dans le domaine des Sports, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que par délibération n° DC-2019-131 en date du 9 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg a approuvé le Plan d'Equipement Territorial qui a pour vocation de contribuer à la rénovation et à la construction d'équipements ayant une dimension pluricommunale. Le projet de la Commune de Curtafond a ainsi été retenu avec la création d'un terrain de football en surface naturelle, en complément des deux terrains existants, afin de recentrer les activités du club local sur un seul site. Ce terrain sera utilisé par le club du F.C. Curtafond-Confrançon-Saint-Martin-Saint Didier-Saint Sulpice, issus des communes de Curtafond, Confrançon, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Didier-d'Aussiat et Saint-Sulpice ;

## **DECIDE**

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec la commune de Curtafond.

La convention précise notamment les points suivants :

 la mise à disposition d'un terrain de sport, au lieu-dit les Brouilles est consentie à titre gratuit afin de réaliser des travaux de création d'un terrain de football en surface naturelle, et d'assurer la gestion du site;

www.grandbourg.fr

001-200071751-20220817-DP22-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022 Affichage: 17/08/2022

la mise à disposition est consentie pour la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2023 ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

UTE D'AGGLO

Le Vice Président

V DE BOURGE

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 22 juillet 2022.

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

Eric THOMAS,

Délégué aux Sports